

## ***Conseil d'Administration De l'Institut d'Etudes Politiques de Lille***

---

***Séance  
du mardi 8 octobre 2013***

Le Conseil d'Administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille s'est réuni le vendredi 24 mai 2013 à 18 heures 00 sous la Présidence de Monsieur Louis DREYFUS.

Le quorum est vérifié (26 voix délibératives à l'ouverture de la séance).

Sont présents ou représentés :

**M. Louis DREYFUS**  
**M. Gilbert ELKAIM**  
**M. Alexandre LALLET**  
**Mme Stéphanie DAMAREY**  
**M. Philippe DARRIULAT**  
**Mme Cécile LECONTE**  
**M. Benoît LENGAIGNE**  
**M. Michel HASTINGS**  
**M. Bruno VILLALBA**  
**M. Jean-François BATON**  
**M. Flavien NOEL**  
**Mle Maarick DALOUR**  
**Mle Marine LAGARDE**  
**Mle Inès BENEDETTI**  
**Mle Marie GUILLET**  
**M. Yvain LABROUSSE**  
**M. Axel DEVAUX**  
**M. Xavier OUDIN**

**Mme Nathalie LOISEAU**  
**M. Jacques HARDOIN**  
**Mme Sandrine ROUSSEAU**  
**Mme Agathe DOUBLET**  
**M. Rémy LEFEBVRE**  
**Mme Anne BAZIN**  
**M. Patrick MARDELLAT**  
**M. Geoffrey DELEPIERRE**

A titre consultatif :

**M. le Recteur de l'Académie** représenté par **M. Eric BILLOT**  
**M. Pierre MATHIOT**  
**Mme Frédérique MADEUF**  
**Mme Emmanuelle CALANDRE**  
**Mme Blandine LENOIR**  
**Mme Marie CLERGUE**  
**M. Frédéric DI GLERIA**  
**M. Philippe DULION**

Sont excusés :

**M. Patrick KANNER**  
**M. Michel LASCOMBE**

## I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 24 MAI 2013

Monsieur LABROUSSE a relevé, en page 7, une erreur sur la comptabilisation des votes (achat du module de gestion emplois / stages)

Madame MADEUF informe que le nombre de votants est bien de 24, soit 22 votes pour, un vote contre et une abstention.

Monsieur LABROUSSE relaie que Monsieur ROSSI, en page 5, était intervenu pour préciser que l'association des anciens ne pouvait pas partager le code de l'outil Internet, et qu'ainsi, le contrat interdisait donc de faire ce pour quoi il a été signé.

Ces deux modifications seront apportées à ce compte-rendu.

Le compte-rendu de la réunion du 24 mai 2013 est mis au vote :

|               |    |
|---------------|----|
| Votants :     | 26 |
| Pour :        | 26 |
| Contre :      | 0  |
| Abstentions : | 0  |

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## II – QUESTIONS FINANCIERES

### ✓ *Décision Budgétaire Modificative n°2*

Madame LENOIR rappelle, qu'en mars 2013, une DBM avait été votée pour affecter un montant de 74 417 € aux charges de personnels, concernant notamment les cours complémentaires. Or, l'IEP enregistrant des recettes supplémentaires grâce aux droits modulés et pour achever l'année civile correctement, il est proposé d'abonder de 150 000 € le budget des charges de personnels.

Monsieur MATHIOT précise que, pour l'année 2013-2014, était estimée une augmentation des recettes liées aux droits modulés de 400 000 €, la moitié de cette somme impactant ce dernier semestre 2013. Selon les projections, les recettes supplémentaires devraient excéder le montant initialement envisagé ; ce qui offre la possibilité de ponctionner une part pour certains paiements, telles que, par exemple, les heures d'enseignement sur cet excédent.

Monsieur OUDIN souhaiterait qu'une réflexion soit initiée sur la politique tarifaire de l'IEP, comme la Direction s'y était engagée puisque l'Etablissement s'inscrivait dans un dispositif test. De plus, à terme, il soumet la création d'une Commission Ad'hoc pour discuter des nouvelles modalités de la politique tarifaire de l'IEP.

Conformément à son engagement, lors de la création des droits modulés, Monsieur MATHIOT propose, pour la prochaine réunion du Conseil d'Administration, de présenter un point sur les recettes, la Direction ne disposant pas de l'intégralité des données à ce jour. Toutefois, il estime que ce système a besoin d'être testé une autre année afin de s'assurer d'un fonctionnement dépourvu de toute aberration.

Monsieur LABROUSSE a noté que 150 000 € seront dédiés au paiement des charges de personnels, notamment les heures d'enseignement. En outre, puisque, le 28 mars 2013, la baisse de 75 000 € avait été concentrée sur le cours de « Méthodologie des Sciences Sociales », il souhaite savoir, si, à la rentrée prochaine, la Direction envisage de remettre ce cours en place.

Monsieur MATHIOT informe, qu'à ce jour, aucune décision n'a été prise. En outre, il précise que ce montant de 150 000 € permettra la prise en charge globale des dépenses de personnels et pas uniquement des enseignants. En effet, l'IEP compte davantage de collaborateurs contractuels que statutaires parmi les personnels administratifs. En ce sens, cette somme permettra d'assurer les heures d'enseignement mais aussi de rémunérer les contractuels recrutés, pour faire face au manque de personnels statutaires. Auparavant, l'Etablissement aurait été amené à procéder à cette DBM sur réserve mais, dans la mesure où il semble que se dégagera un excédent de recettes, il est préférable de l'utiliser.

La décision budgétaire modificative n°2 est mise au vote :

|               |    |
|---------------|----|
| Votants :     | 26 |
| Pour :        | 26 |
| Contre :      | 0  |
| Abstentions : | 0  |

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

✓ ***Demande de prélèvement sur la DGF pour augmenter en 2014, l'enveloppe indemnitaire relative aux personnels BIATOSS.***

Monsieur MATHIOT rappelle que, l'an dernier, pour payer les primes des personnels administratifs statutaires, la somme allouée par le Ministère étant insuffisante, il avait été décidé de demander au Ministère de soustraire 20 000 € de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) pour l'affecter au paiement de ces primes. Cette année, grâce aux supports octroyés par notre tutelle et du fait de la revalorisation de rémunérations de personnels promus, un abondement de l'enveloppe est nécessaire. Aussi, la Direction sollicite l'autorisation du Conseil d'Administration pour prélever 13 000 € supplémentaires de DGF afin de faire face aux obligations réglementaires.

La demande de prélèvement sur la DGF pour augmenter en 2014, l'enveloppe indemnitaire relative aux personnels BIATOSS est mise au vote :

|               |    |
|---------------|----|
| Votants :     | 26 |
| Pour :        | 26 |
| Contre :      | 0  |
| Abstentions : | 0  |

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

✓ **Programme de démocratisation**

Monsieur MATHIOT informe que le Conseil Général du Nord alloue à l'IEP 18 000 € par an pour financer le programme PEI Collèges, convention qui sera signée prochainement. Chaque collège participant obtiendra, en fin d'année, une subvention de 150 € pour récompenser les élèves qui ont participé au dispositif. Il faut solliciter l'autorisation du Conseil d'Administration afin de verser cette subvention de 150 € par collège. Parallèlement, l'Instance doit aussi autoriser la Direction à signer les conventions entre l'IEP et les lycées et collèges partenaires du programme PEI en 2013/2014. Enfin, le Conseil d'Administration doit autoriser le renouvellement de l'agrément concernant le service civique afin de recruter deux volontaires pour participer à la bonne gestion de ce programme de démocratisation.

- **Régularisation de la convention avec le Conseil Général du Nord concernant la subvention de 18 000 € prévue au budget 2013 de PEI Collèges.**

|               |    |
|---------------|----|
| Votants :     | 26 |
| Pour :        | 25 |
| Contre :      | 0  |
| Abstentions : | 1  |

**ADOPTÉE A LA MAJORITE**

- **Autorisation de verser à chaque collège ayant participé aux travaux sur le thème de l'Union Européenne de percevoir une subvention de 150 €.**

L'autorisation de verser à chaque collège ayant participé aux travaux sur le thème de l'Union Européenne de percevoir une subvention de 150 € est mise au vote :

|               |    |
|---------------|----|
| Votants :     | 26 |
| Pour :        | 26 |
| Contre :      | 0  |
| Abstentions : | 0  |

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

- **Convention PEI entre l'IEP et les lycées et collèges pour 2013/2014.**

La Convention PEI entre l'IEP et les lycées et collèges pour 2013/2014 est mise au vote :

|               |    |
|---------------|----|
| Votants :     | 26 |
| Pour :        | 26 |
| Contre :      | 0  |
| Abstentions : | 0  |

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

– **Renouvellement de l'agrément des services civiques afin de remplacer les deux volontaires pour 2013/2014.**

Le renouvellement de l'agrément des services civiques afin de remplacer les deux volontaires pour 2013/2014 est mis au vote :

|               |    |
|---------------|----|
| Votants :     | 26 |
| Pour :        | 24 |
| Contre :      | 0  |
| Abstentions : | 2  |

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

✓ **Convention avec l'Université de Valenciennes concernant une commande supplémentaire de cartes multi-services pour 2013/2014.**

Monsieur MATHIOT informe que les commandes de cartes multiservices sont gérées par l'Université de Valenciennes. Ce point vise à recueillir l'autorisation du Conseil d'Administration à commander davantage de cartes pour faire face aux besoins 2013 / 2014

La convention avec l'Université de Valenciennes concernant une commande supplémentaire de cartes multi-services pour 2013/014 est mise au vote :

|               |    |
|---------------|----|
| Votants :     | 26 |
| Pour :        | 26 |
| Contre :      | 0  |
| Abstentions : | 0  |

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

✓ **Convention – cadre de mutualisation des achats dans le cadre de l'Université de Lille.**

Monsieur MATHIOT explique que les établissements partenaires de l'Université de Lille ont décidé de mutualiser les achats et de procéder à un regroupement de commandes de papier, dans l'objectif d'optimiser les prix et d'une meilleure efficacité. De plus, pour l'IEP, il ne faut pas négliger l'allègement administratif lié au fait que l'Etablissement ne procédera pas, lui-même, au passage des marchés publics. Ainsi, il s'agit de l'une des premières traductions concrètes et pratiques du partenariat avec l'Université de Lille.

La convention – cadre de mutualisation des achats dans le cadre de l'Université de Lille est mise au vote :

|               |    |
|---------------|----|
| Votants :     | 26 |
| Pour :        | 26 |
| Contre :      | 0  |
| Abstentions : | 0  |

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

✓ **Convention groupement de commande pour la fourniture de papier.**

La convention groupement de commande pour la fourniture de papier est mise au vote :

|               |    |
|---------------|----|
| Votants :     | 26 |
| Pour :        | 26 |
| Contre :      | 0  |
| Abstentions : | 0  |

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

✓ **Tarifs de formation continue.**

Monsieur LENGAIGNE explique que Monsieur MATHIOT lui a confié la mission de développer la formation continue. Ce marché comporte des enjeux commerciaux non-négligeables et est assez concurrentiel. En vue de ce développement, l'IEP doit se doter d'outils pour s'assurer un certain positionnement sur ce marché. Ainsi, un tarif de rémunération des intervenants distinct de celui de la formation initiale est indispensable. La grille proposée vise à définir des tarifs, en fonction des thématiques et des durées de formation mais aussi de la qualité des intervenants.

Ensuite, il s'agit de fixer des règles de circulation de l'information auprès du Conseil d'Administration. Ainsi, lorsque le nombre de formations sera conséquent, le catalogue sera présenté au Conseil d'Administration. Ceci étant, à ce jour, la seule formation continue, méritant ce label, est une formation qui existe depuis quatre ans avec le Conseil Régional : Hautes Etudes Régionales (HER), dont le tarif, inchangé depuis quatre ans, est de 4 000 € par auditeur.

Monsieur MATHIOT souligne que, sur ce point, le Conseil d'Administration doit se prononcer puisque, réglementairement, il autorise la fixation des tarifs de formation continue. Par ailleurs, la tarification a vocation à simplifier le process dans la mesure où ce cadre tarifaire sera décliné dans toutes les formations.

Monsieur LABROUSSE aimerait savoir si ce schéma existait l'an dernier.

Monsieur MATHIOT répond par la négative. Aujourd'hui, l'objectif est de créer un modèle économique pouvant être décliné en vue de faciliter la conception des maquettes de formation continue courantes.

Monsieur NOEL souhaite savoir si une stratégie de développement et un bilan des années précédentes seront présentés au Conseil d'Administration.

Monsieur LENGAIGNE le confirme. Pour autant, il précise que, dans un premier temps, la stratégie de développement consiste essentiellement en une stratégie d'existence.

Monsieur MATHIOT affirme que, lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration, un point sera fait. En outre, il informe que la première étape consiste à recruter, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, un(e) responsable de la formation continue qui aura en charge de créer un portefeuille d'offres.

Les tarifs de formation continue sont mis au vote :

|           |    |
|-----------|----|
| Votants : | 26 |
| Pour :    | 26 |
| Contre :  | 0  |

### III – ETUDES, SCOLARITE, CONCOURS

✓ ***Actualisation du règlement des études et de la maquette des enseignements pour 2013/2014.***

Monsieur MATHIOT résume que la Direction a émis des propositions discutées avec les élus étudiants qui ont présenté des amendements, parvenus hier soir. Il propose de présenter une synthèse des évolutions au Conseil d'Administration, indiquant les points en phase ou non avec les étudiants.

Monsieur VILLALBA explique que le règlement des études 2013/2014 comporte une série de propositions d'épuration technique. Il cite l'exemple de ce qui concerne l'accompagnement dans l'insertion professionnelle. Ce service, récemment mis en place pour les étudiants, occasionne des crédits en 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> années.

L'autre ambition de ce nouveau règlement des études vise à renforcer les conditions d'assiduité des étudiants de la 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>ème</sup> année, notamment le présentiel dans les conférences de méthodes et les séminaires en 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années. Il a vocation à accroître l'autonomie des étudiants dans la construction de leur programme personnel, au travers du choix des spécialités entre autres ; ce qui suppose une contrepartie. Ainsi, dans le cadre de la réforme des Masters visant à construire un contrat pédagogique avec les étudiants sous-entendant que l'organisation de conférences et de séminaires implique une relation pédagogique différente et un accompagnement effectif des étudiants, ont été constatés un certain nombre de contournements et de stratégies d'évitement pour aboutir à un droit à l'absence. Aussi, avons nous considéré la nécessité de revenir sur un certain nombre de possibilités et de rendre les règles plus explicites, voire contraignantes, pour quelques-uns. Enfin, cette réforme vise, également, à une meilleure prise en compte de l'assiduité par les enseignants.

Monsieur VILLALBA regrette que les propositions des étudiants soient parvenues tardivement car elles n'ont, de fait, pu être discutées, d'autant qu'un travail avait été engagé en amont. Quoi qu'il en soit, ces propositions ne peuvent être débattues en séance, par exemple, le statut de l'étudiant salarié qui demande une réflexion de fond. En effet, les conséquences sont particulièrement importantes sur le plan pédagogique mais aussi sur le plan du suivi et de la certification. Monsieur VILLALBA craint que les élus étudiants ne mesurent pas les conséquences de l'imposition d'un statut. Il en est de même pour d'autres propositions. En effet, élargir la liste des motifs de justification d'absence est préjudiciable à l'idée même d'absence justifiée.



Par ailleurs, certaines propositions vont à l'encontre de l'idée d'un contrat pédagogique avec les étudiants, notamment en 5<sup>ème</sup> année. En effet, les élus étudiants demandent que l'absence pour participation à un entretien d'embauche ne soit pas sanctionnée. Dans ce cas précis, Monsieur VILLALBA avait expliqué, à plusieurs reprises, qu'il était impossible de trouver un cas d'étudiant dans cette situation puisque la réforme de la 5<sup>ème</sup> année vise l'insertion professionnelle. Aussi, aucun étudiant ne sera sanctionné pour un tel motif. En revanche, de par certaines demandes, les élus étudiants risquent de créer préjudice à la relation de confiance fondamentale avec les enseignants. Ceci étant, parmi les propositions, existent des suggestions pouvant être discutées.

Monsieur NOEL concède la tenue d'une réunion à laquelle il n'a pu assister et suppose un malentendu sur la formulation concernant la proposition de statut de l'étudiant salarié.

Monsieur MATHIOT rappelle que, pour l'étudiant salarié et pour celui ayant des responsabilités d'élu à l'extérieur de l'Etablissement, existent des textes réglementaires nationaux. De fait, il ne lui semble pas nécessaire d'inscrire dans le règlement des études un statut d'étudiant salarié. En revanche, au procès-verbal de cette séance, il sera inscrit qu'à partir de la rentrée de 2014, le statut d'étudiant salarié prévu par les textes sera appliqué à Sciences Po Lille.

Dans le cadre de l'Université de Lille, un groupe de travail s'est constitué sur ce sujet. Toutefois, Monsieur MATHIOT précise que le statut d'étudiant salarié peut se retourner contre les étudiants en termes d'intérêts, lorsque la réglementation implique un contrôle final sur lequel l'étudiant risque la validation d'une matière. Il tient à préciser que les textes sont contraignants dans les critères, notamment sur la date permettant de bénéficier de ce statut. Quoi qu'il en soit, Monsieur MATHIOT ne juge pas nécessaire d'inscrire ce statut au règlement des études de l'année qui commence puisque la Direction s'engage à le mettre en place à la rentrée 2014.

De plus, pour ce qui concerne le statut d'étudiant membre d'un Conseil d'Administration, par exemple de celui du CROUS, Monsieur MATHIOT indique qu'il existe également des textes réglementaires du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche qui autorisent les absences. Aussi, pour ne pas alourdir, il n'estime pas nécessaire d'inscrire dans un texte de niveau inférieur, par rapport à la hiérarchie des normes, ce qui est imposé par le niveau supérieur.

Sur le sujet des excuses pour recherche de stage, Monsieur MATHIOT souligne que, jusqu'alors, ce motif est pris en compte par l'enseignant et ce, sans justificatif. Le fait d'inscrire la nécessité d'un justificatif risque de pénaliser l'étudiant dans la mesure où l'entreprise ne le délivrera pas forcément. Ainsi, non seulement l'Etablissement risque, par cette proposition, de s'inscrire dans une bureaucratisation regrettable mais l'étudiant, ne pouvant fournir un justificatif de rendez-vous, se retrouvera aussi en porte-à-faux. A son sens, Monsieur MATHIOT pense qu'il ne faut pas alourdir le travail de l'administration et les contraintes qui pèsent sur les étudiants dès lors que des pratiques existent déjà.

Monsieur OUDIN ne peut que se féliciter de l'intention de la Direction de réfléchir au statut de l'étudiant salarié. D'ailleurs, un rendez-vous avec Monsieur VILLALBA a permis d'échanger sur le sujet. Toutefois, Monsieur OUDIN regrette que le règlement des études ait été présenté comme réécrit sans que les élus étudiants n'aient eu la possibilité de travailler à une coproduction du projet. Pourtant, actuellement, s'engage une réflexion sur les règles de civisme de base à l'IEP. En ce sens, il craint que la volonté de dialogue ne soit tardive. En conséquence, les étudiants souhaiteraient, pour les années à venir, la création d'une Commission Ad'hoc afin d'examiner le règlement des études de manière plus approfondie et plus précise.

Par ailleurs, concernant la liste des absences non justifiées, Monsieur OUDIN comprend l'argument selon lequel un inventaire complet est impossible. Cependant, dans ce cas, pourquoi commencer cet inventaire ? En effet, si les motifs évoqués sont compréhensibles, la limite ne l'est pas.

Enfin, même si les textes s'imposent selon une hiérarchie, Monsieur OUDIN établit que l'objet du règlement intérieur est d'informer les étudiants de leurs droits. Sur ce point, les élus étudiants sont satisfaits que cette réflexion soit menée, pour l'année prochaine, dans une volonté de dialogue avec les étudiants.

Monsieur MATHIOT considère que la méthode appliquée au sein de l'IEP de Lille est plutôt participative, contrairement à d'autres établissements. Pour autant, si les discussions font partie des relations normales avec les élus étudiants, il rappelle qu'il appartient à la Direction de proposer les modifications aux membres du Conseil d'Administration. Ceci étant, le raisonnement doit s'exercer par rapport au contexte existant.

Par ailleurs, pour ce qui concerne la liste des motifs d'absence, des situations particulières peuvent survenir et sont laissées à l'appréciation des enseignants. Cette liste permet aux nouveaux arrivants d'avoir une idée du cadre des absences justifiées. En revanche, une liste trop précise risquerait d'être source de complications. Il faut trouver un équilibre entre les textes et ce qui relève du domaine des relations correctes entre les étudiants, le Responsable d'Année, le Directeur des Etudes et le Directeur.

Ceci étant, pour le cycle de Master, si la Direction pensait pouvoir mettre en place un système libéral et responsabilisant, force est de constater que les étudiants ne s'approprient pas, comme la Direction le pensait, la liberté accordée ; ce que l'Etablissement regrette. En revanche, si une amélioration est constatée, la Direction envisagera d'assouplir le système.

Monsieur OUDIN maintient que ces points devraient être traités, au fil de l'année, en Commission Permanente.

Madame LAGARDE considère que les étudiants participant à des instances extérieures sont aussi censés s'informer sur les textes de loi qui existent. En outre, pour ce qui concerne le statut d'étudiant salarié, les textes nationaux sont quelque peu restrictifs. Certains étudiants dans ce cas ne se sont pas fait connaître dans les délais légaux. Aussi, il est important que, même hors délai, l'étudiant qui s'aperçoit, en novembre ou en décembre, de la nécessité de travailler pour subvenir à ses besoins quotidiens, puisse bénéficier de ce statut.

Monsieur MATHIOT tient à préciser que quelques points ont été modifiés en dernière minute selon les demandes étudiantes, notamment sur le rattrapage du contrôle continu.

Par contre, a été enlevée la fraude par certificats médicaux dans la mesure où le règlement intérieur prévoit, sur la saisine du Conseil de Discipline, que le Directeur est habilité à le saisir pour tous types de fraudes. Il n'est donc pas nécessaire d'alourdir le règlement des études.

Monsieur NOEL aimerait comprendre les raisons pour lesquelles le nombre d'absences diminue de quatre à trois.

Monsieur MATHIOT explique que, du fait d'abus, l'objectif, pour l'année à venir, est de réduire le nombre d'absences autorisées pour, ensuite, si des effets pédagogiques sont constatés, envisager d'assouplir le règlement. Toutefois, existe une marge d'appréciation du Directeur. De plus, il précise que trois absences injustifiées déclenchent une convocation afin de provoquer une discussion avec l'étudiant sans, pour autant, qu'une sanction soit prononcée.

Monsieur NOEL remarque que, jusque-là, le seuil de quatre absences n'était pas respecté. Aussi, il doute qu'il le soit à trois. Il entend l'effet de « signal » des convocations dans le but que l'étudiant change de comportement mais il lui semblerait davantage opportun de faire respecter les textes plus que les modifier. En effet, un règlement structuré et appliqué permet à l'étudiant d'identifier les limites.

Monsieur VILLALBA estime qu'une règle plus stricte n'est pas, en soi, problématique. L'objectif des modifications proposées est d'alerter l'étudiant sur la nécessité de changer de comportement et ce, dans une limite renégociée. Ceci étant, il concède qu'une règle non-appliquée laisse une porte ouverte.

Globalement, Monsieur VILLALBA note que les élus étudiants demandent, à la fois, une responsabilisation et un contrôle plus effectif ; ce qui lui semble paradoxal. Or, il faut aussi considérer que trois absences injustifiées peuvent expliquer des accidents dans un parcours d'étudiant, souvent, signes d'un dysfonctionnement chronique de la situation scolaire. Elles révèlent parfois un décrochage. La convocation peut être le moyen de renouer le dialogue et ne doit pas être perçue comme une sanction. Monsieur VILLALBA ajoute que, grâce à cette autonomie accrue dans la construction des formations de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années, les enseignants attendent des étudiants un investissement duquel dépend leur avenir.

Monsieur NOEL pense que la responsabilisation consiste aussi à faire face aux sanctions. Plus globalement, la réflexion concerne la culture de l'Etablissement et, plus particulièrement, le type de relation à construire à l'IEP.

Monsieur VILLALBA en convient mais, pour ce faire, les élus étudiants doivent être responsables dans leur méthode de discussion. Pour exemple, il avoue être quelque peu agacé lorsqu'il entend dire qu'aucune discussion avec les élus étudiants n'a eu lieu. En effet, une réunion de débats a été organisée et les élus y ont assisté sans argumentaire, ni contre-proposition, ni analyse de fond des documents. Ensuite, ils ont adressé leurs demandes très tardivement. Ces faits démontrent un manque de sérieux dans la création d'un dialogue constructif entre l'équipe enseignante, l'équipe pédagogique et les représentants étudiants. Ceci étant, il est d'accord sur le fait qu'il s'agisse d'une culture d'Etablissement à laquelle les modifications du règlement des études tentent de répondre dans un certain domaine, même si, effectivement, la réflexion peut être plus globale.

Monsieur NOEL concède que les méthodes de travail ont pu être problématiques. Toutefois, il tient à souligner que les élus changent chaque année et qu'il ne faut pas

négliger l'effet des vacances d'été. De plus, bon nombre de réformes réglementaires, initialement prévues en juillet, sont finalement intervenues en fin d'année.

Monsieur VILLALBA oppose que telle est la difficulté de la démocratie représentative.

Monsieur NOEL admet qu'il appartient aux élus étudiants de mettre en place une méthode de travail en amont ; ce qui éviterait un travail dans la précipitation.

Monsieur MATHIOT pointe que la Direction comme les élus étudiants sont contraints à un calendrier d'élections étudiantes. Il annonce la négociation avec le Ministère en vue d'une modification du statut des IEP.

L'actualisation du règlement des études pour 2013/2014 est mise au vote :

|               |    |
|---------------|----|
| Votants :     | 26 |
| Pour :        | 23 |
| Contre :      | 2  |
| Abstentions : | 1  |

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

✓ **Modification des maquettes.**

Monsieur MATHIOT informe que, pour la formation « Management des politiques publiques », a été mis en place un grand oral. Par ailleurs, les maquettes de 1<sup>ère</sup> année connaissent des modifications de détails.

Monsieur LABROUSSE demande si le Conseil d'Administration se prononcera sur l'ensemble des maquettes ou si aura lieu un vote au cas par cas.

Monsieur VILLALBA préférerait un vote global.

Monsieur NOEL a noté, en Master 1 en « Stratégie et Communication des Organisations », une suppression des cours de marketing et il aimerait savoir s'il s'agit d'une volonté ou d'une erreur.

Monsieur VILLALBA soutient que, parfois, la contrainte de personnel oblige à adapter les maquettes car, d'une année à l'autre, le professeur identifié ne revient pas.

Monsieur NOEL juge le cours de marketing fondamental pour ce Master.

Monsieur LENGAIGNE explique que cette suppression répond à une demande des étudiants, l'année dernière, pour mieux préparer le mémoire. Un cours a été supprimé, dans chaque unité fondamentale ou regroupement de cours du 1<sup>er</sup> semestre, en vue d'un allègement permettant de commencer plus vite le mémoire.

La modification des maquettes est mise au vote :

|               |    |
|---------------|----|
| Votants :     | 26 |
| Pour :        | 25 |
| Contre :      | 0  |
| Abstentions : | 1  |

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

✓ ***Règlement des concours 2014.***

Monsieur MATHIOT détaille quelques modifications. Le programme de l'épreuve d'histoire du concours d'entrée en 1<sup>ère</sup> année a été précisé ; elle est désormais nommée : « Le monde, l'Europe et la France de 1945 à nos jours ». L'objectif était de tenir compte des programmes d'histoire des classes de Terminale. Cette modification est appliquée au concours commun et à l'ensemble des concours de 1<sup>ère</sup> année.

En outre, au règlement de l'examen commun d'entrée en 1<sup>ère</sup> année, se posait un problème de convention avec l'AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger), structure qui gère l'ensemble des lycées et collèges français à l'étranger et diplôme 13 000 bacheliers par an. La Direction propose un partenariat avec l'AEFE afin, à partir de l'an prochain, de mettre en place des sites de concours dans quatre villes étrangères proposées par la structure : Shanghaï, Bangkok, Bogota et Casablanca. Ainsi, l'AEFE relaiera la communication sur les concours des IEP dans l'ensemble des lycées français à l'étranger ; ce qui est très positif.

Par ailleurs, pour le concours franco-britannique, est maintenue la règle proposée par le Président il y a deux ans. Si le nombre de candidats est suffisant pour permettre la sélectivité, un concours sera organisé. Cette année, pour maintenir la sélectivité, l'IEP a admis moins d'élèves en 1<sup>ère</sup> année du double diplôme avec le Kent afin que le niveau des candidats retenus soit comparable à celui du concours commun et des autres filières.

Le règlement des concours 2014 est mis au vote :

|               |    |
|---------------|----|
| Votants :     | 26 |
| Pour :        | 25 |
| Contre :      | 0  |
| Abstentions : | 1  |

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

✓ ***Demande d'intégration de l'IEP « Grand Paris » dans le réseau des IEP du Concours Commun.***

Monsieur MATHIOT indique que ce texte a été proposé au vote des Conseils d'Administration des six IEP et des Conseils d'Administration des deux Universités partenaires (Cergy Pontoise et St Quentin en Yvelines). Les six IEP doivent voter cet accord pour qu'il entre en vigueur et que l'IEP « Grand Paris » intègre le réseau. A ce jour, deux des six IEP ont voté ce texte. Cet accord vise à ce que l'IEP « Grand Paris » intègre le concours commun (80 places en 2014) et accueille un site de concours en banlieue parisienne. Il est prévu l'ouverture de la 1<sup>ère</sup> année en 2014, de la 2<sup>ème</sup> et de la 4<sup>ème</sup> années en 2015 et de la 5<sup>ème</sup> année en 2016. Parallèlement, les IEP ont souligné leur accord auprès du Ministère à la condition de ne pas assister à une explosion du nombre d'IEP.

Monsieur MATHIOT précise que l'IEP « Grand Paris » serait assimilé à l'IEP de Strasbourg. Ainsi, cet établissement n'aura pas la même autonomie de gestion ; par exemple, une partie des actes budgétaires et la fixation des tarifs devront transiter par l'Université.

Monsieur VILLALBA tient à émettre certaines réserves sur les modalités de constitution de ce nouveau Sciences Po. S'il est effectivement intéressant de développer l'offre dans cette thématique, il juge le montage quelque peu curieux dans la mesure où, par exemple, cet IEP ne dispose pas de personnels attribués en tant que tels. Aussi, en termes de crédibilité d'institution, cette dépendance avec les Universités est quelque peu particulière, d'autant que personne n'a encore une vision claire du renouvellement du modèle des Universités parisiennes. Monsieur VILLALBA souligne une grande incertitude quant au fait de labelliser un nouvel établissement alors que, du fait de leur santé financière, les Universités concernées ne renouvelleront peut-être pas leur investissement.

La seconde réserve porte sur le fait que, pour le moment, la durée de la formation n'est pas de cinq ans puisque la 5<sup>ème</sup> année serait externalisée. Aussi, si l'IEP de Lille rentre dans une logique de mutualisation et si ce nouveau Sciences Po intègre le concours commun, en termes de débouchés, existent des incertitudes pour les étudiants lillois.

Monsieur MATHIOT indique que le Ministère a défini pour ces deux Universités une priorité stratégique. Ceci étant, si, dans trois ou quatre ans, ces deux Universités optent pour des économies, il doute que les lignes budgétaires ciblées soient celles-ci dans la mesure où ce partenariat offre un élément central de leur activité. Toutefois, si tel était le cas, la charte permet aux IEP de remettre en question la participation des Universités. Par ailleurs, sur la 5<sup>ème</sup> année, Monsieur MATHIOT fait remarquer que l'IEP de Lille est très atypique puisque l'Établissement est le seul où la 5<sup>ème</sup> année fonctionne comme 5<sup>ème</sup> année propre. En effet, dans les autres IEP, la 5<sup>ème</sup> année est un Master 2 de leur organisme de rattachement, parfois géré par l'IEP en question avec des crédits supplémentaires.

Monsieur VILLALBA oppose que ces IEP opèrent un vrai contrôle sur l'organisation pédagogique.

Monsieur MATHIOT le concède. Ceci étant, la mutualisation s'appliquant, les étudiants lillois pourront suivre leur 5<sup>ème</sup> année dans un Master 2 de l'IEP « Grand Paris ». En outre, il avoue avoir porté davantage d'attention à la 4<sup>ème</sup> année parce qu' initialement, cette année était prévue en Master 1, ce que les IEP ont refusé. Ce sera donc une vraie 4<sup>ème</sup> année sur site de l'IEP « Grand Paris ».

La demande d'intégration de l'IEP « Grand Paris » dans le réseau des IEP du Concours Commun est mise au vote :

|               |    |   |
|---------------|----|---|
| Votants :     | 24 | (suite au départ de deux administrateurs) |
| Pour :        | 23 |   |
| Contre :      | 0  |   |
| Abstentions : | 1  |   |

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

✓ **Accord de coopération portant sur le cursus avec l'Université de Münster.**

Monsieur MATHIOT explique que l'accord de coopération entre l'IEP de Lille et l'Université de Münster a fait l'objet d'une réécriture et d'une nouvelle traduction. En effet, s'est avéré un écart de traduction entre la langue française et la langue allemande.

L'accord de coopération portant sur le cursus avec l'Université de Münster est mis au vote :

|               |    |
|---------------|----|
| Votants :     | 24 |
| Pour :        | 24 |
| Contre :      | 0  |
| Abstentions : | 0  |

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

✓ **Convention avec l'Université de Lille 1 concernant les M2 MESES et AESS.**

Monsieur MATHIOT développe que cette convention lie l'IEP à l'Université de Lille 1 pour la gestion du Master 2 MESES et du Master 2A ESS. Depuis plusieurs années, ces cursus sont gérés avec Lille 1 sans que cette université n'ait jamais signé la convention. Cette convention prévoit des éléments financiers mais aussi une clause de rétroactivité. Ainsi, les services de l'IEP pourront désormais adresser une facture à l'université.

La Convention avec l'Université de Lille 1 concernant les M2 MESES et AESS est mise au vote :

|               |    |
|---------------|----|
| Votants :     | 24 |
| Pour :        | 24 |
| Contre :      | 0  |
| Abstentions : | 0  |

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

✓ **Intervention de Monsieur DREYFUS concernant la convention avec l'ESJ**

Monsieur DREYFUS annonce, qu'en fin d'année, la Convention avec l'ESJ arrivera à échéance. Actuellement, ont lieu des discussions entre les deux Directions pour reconduire cette convention triennale afin de la soumettre au Conseil d'Administration, lors de sa prochaine séance.

Monsieur DEVAUX souhaite connaître les éventuelles modifications.

Monsieur DREYFUS indique que, bien qu'elle soit en négociation, certains aspects devraient rester identiques.

Monsieur DEVAUX demande si, dans le financement ou l'organisation du concours, des changements sont attendus.

Monsieur DREYFUS exprime que, pour ce qui concerne l'organisation du concours, aucune modification n'est envisagée pour le moment. Sur le financement, la question est de savoir si une des écoles collectera les droits de scolarité pour ensuite les redistribuer. Ceci étant, pourrait intervenir un effet calendaire. Quoi qu'il en soit, les discussions devraient pouvoir aboutir. Monsieur DREYFUS interroge les élus étudiants sur des aspects qui pourraient être importants pour eux.

Monsieur DEVAUX expose que les étudiants voulant intégrer l'ESJ ont témoigné à plusieurs reprises de différences de qualité entre les étudiants externes et les étudiants de Sciences Po revenant de 3<sup>ème</sup> année. Aussi, il souhaiterait savoir si un temps pourrait être aménagé pour que les étudiants de l'IEP puissent être mieux préparés.

Monsieur DREYFUS admet cette difficulté mais souligne qu'aucun traitement différencié ne peut intervenir.

Monsieur DEVAUX soumet que les étudiants de Sciences Po pourraient être candidats au concours en fin de 4<sup>ème</sup> année et non de 3<sup>ème</sup> année.

Monsieur MATHIOT avance que, dans ce cas, le cursus durerait un an de plus.

Monsieur DREYFUS, en tant qu'employeur, ne préconise pas un tel allongement.

Madame LAGARDE ajoute qu'un allongement permettrait aux étudiants de 5<sup>ème</sup> année CFI, obligés de partir dans une autre structure, de postuler à des Masters en deux ans, plus prisés que les Masters spécialisés auxquels ils peuvent prétendre.

Monsieur MATHIOT reconnaît que les étudiants, dès leur retour de l'étranger, participent à l'oral de l'ESJ, sans épreuves écrites, et se retrouvent face à des élèves qui, eux, ont passé les écrits. De plus, il admet que des candidats passent une année à se préparer au concours de l'école de journalisme.

Monsieur DREYFUS oppose que ce n'est pas une particularité de l'Etablissement lillois mais de l'ensemble des écoles de journalisme.

Monsieur MATHIOT n'en disconvient pas. Ceci étant, force est de constater, depuis trois ans, une baisse du nombre d'élèves de 3<sup>ème</sup> année demandant à bénéficier de ce système. Pour autant, accorder un cursus en six ans serait compliqué par rapport au grade Master. Par ailleurs, pour ce qui concerne l'oral, Monsieur MATHIOT reconnaît que les étudiants de Sciences Po manquent de préparation et que la solution pourrait être de mettre en place une préparation aux oraux du concours, quelques jours avant les épreuves.

Monsieur DREYFUS souligne que ce point ne relève pas de la Convention mais de l'organisation interne de l'IEP.

Monsieur LENGAIGNE interroge sur l'image que les étudiants ont de ce partenariat avec l'ESJ.

Monsieur DEVAUX considère qu'il s'agit d'une formation prestigieuse et reconnue partout en France. Aussi, les étudiants souhaiteraient pouvoir continuer à bénéficier de ce partenariat, même si, de plus en plus, parmi les 2<sup>èmes</sup> et 3<sup>èmes</sup> années, est constaté un phénomène d'autocensure dans la mesure où certains jugent le niveau difficile.

Monsieur DREYFUS pense que, si les étudiants sont inscrits à l'IEP, ils sont qualifiés. Il craint que, s'ils s'autocensurent, leur motivation ne soit pas suffisante pour exercer cette profession. En outre, le fait que ce partenariat ait permis de requalifier la formation au journalisme préalablement proposée par l'IEP est très positif.

Pour être membre du jury, Monsieur LENGAIGNE assure que les étudiants non-admis au concours ne souffrent d'aucune discrimination. Il tient à lever toute ambiguïté sur ce point.

Monsieur DEVAUX considère que certains problèmes existent et doivent être traités.



Puisque ce point sera évoqué au prochain Conseil d'Administration, Monsieur DREYFUS suggère d'organiser, en amont, une réunion avec les étudiants afin d'examiner le projet de convention et d'intégrer les modifications éventuelles.

Monsieur VILLALBA pense que la Convention avec l'ESJ pose un autre enjeu : l'intérêt pour notre Institution de poursuivre ou non un partenariat avec l'ESJ, compte tenu de la situation de difficulté dans laquelle se trouve l'ESJ.

Monsieur DREYFUS reconnaît que s'est engagé un long débat au dernier Conseil d'Administration de l'ESJ sur ce sujet. Ceci étant, si la question reste ouverte, il clarifie que la reconduction de cette convention ne modifie pas l'équilibre économique de l'ESJ. Par ailleurs, en tant qu'employeur, si Monsieur DREYFUS note un intérêt au double diplôme des étudiants, il établit que ce double diplôme ne change pas fondamentalement leur employabilité. En effet, les employeurs jugent qualifiante la labellisation de l'ESJ. Certes Sciences Po pourrait recréer une formation de journaliste mais, compte tenu des difficultés du secteur, l'intérêt des étudiants est de rester proche de la première école considérée par la profession.

Mademoiselle LAGARDE pose que les étudiants de l'IEP parviennent à s'inscrire dans d'autres écoles de journalisme d'un niveau intéressant.

Monsieur DREYFUS en convient et, pour cette raison, il explique que cette convention peut aussi ne pas être renouvelée.

Monsieur VILLALBA a tendance à croire que les étudiants de Sciences Po Lille n'abordent pas le métier de journaliste de la même manière que des étudiants issus d'une formation plus technique. De plus, la plus-value pour l'ESJ est de bénéficier d'un diplôme labellisé Sciences Po ; ce qui ne doit pas, à son sens, être relégué comme étant anecdotique.

Monsieur DREYFUS clarifie que son intervention n'avait pas cette finalité. Quoi qu'il en soit, le Conseil d'Administration de l'IEP peut décider de ne pas reconduire cette convention. En outre, il pense que l'Instance de l'ESJ proposera sa reconduction, même si le non-renouvellement de ce partenariat ne remet pas en cause l'équilibre économique de l'établissement.

Monsieur LENGAIGNE retient la proposition d'organiser une réunion spécifique en amont du Conseil d'Administration car le dossier est compliqué et technique.

Monsieur MATHIOT propose de déterminer une date de réunion une fois celle du Conseil d'Administration fixée, d'adresser le projet de convention aux membres de l'Instance et d'inviter l'ESJ.

## **IV – FONCTIONNEMENT GENERAL**

### **✓ *Modification du règlement intérieur concernant la discipline au sein de l'IEP et remplacement de membres de la Commission de Discipline.***

Monsieur MATHIOT informe que la partie du règlement intérieur réservée au fonctionnement de la Commission de Discipline a été modifiée pour tenir compte de l'évolution des textes, et intègre la fusion de la Commission d'Instruction et de la Commission de Jugement. De plus, il est proposé que la Commission puisse être composée de professeurs des universités pas forcément en poste à Sciences Po mais éligibles au

Conseil d'Administration de l'Établissement afin d'apporter une réponse aux problèmes de représentation.

Monsieur LABROUSSE souhaiterait quelques précisions quant au rapporteur unique désigné par le Président de la Commission de Discipline.

Monsieur MATHIOT rappelle que l'instruction était présidée par un collègue puis se tenait la Commission de Jugement. Les textes permettent que les IEP n'aient qu'une commission unique. Par ailleurs, Monsieur MATHIOT informe que, le Président de la Commission de Discipline a démissionné et propose de désigner un professeur des universités : Monsieur HARDY, professeur de droit public à l'Université de Lille 2 mais éligible à l'IEP ; ce dernier a accepté.

La modification du règlement intérieur concernant la discipline au sein de l'IEP et le remplacement de membres de la Commission de Discipline sont mis au vote :

|               |    |
|---------------|----|
| Votants :     | 24 |
| Pour :        | 24 |
| Contre :      | 0  |
| Abstentions : | 0  |

**ADOPTES A L'UNANIMITE**

✓ ***Elections aux CA, CS.***

Monsieur MATHIOT informe de deux projets d'arrêtés concernant deux élections : des représentants du personnel au Conseil Scientifique et des représentants étudiants au Conseil d'Administration de l'IEP (21 novembre 2013).

L'arrêté pour l'élection de représentants du personnel au Conseil Scientifique est mis au vote :

|               |    |
|---------------|----|
| Votants :     | 24 |
| Pour :        | 24 |
| Contre :      | 0  |
| Abstentions : | 0  |

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

L'arrêté pour l'élection des représentants étudiants au Conseil d'Administration de l'IEP est mis au vote :

|               |    |
|---------------|----|
| Votants :     | 24 |
| Pour :        | 24 |
| Contre :      | 0  |
| Abstentions : | 0  |

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## V – RESSOURCES HUMAINES

### ✓ ***Demande de transformation de postes.***

Monsieur MATHIOT explique que ce point porte sur la transformation d'un emploi vacant. Un collaborateur de catégorie C (Adjoint Administratif Principal) a été promu en catégorie B et, de fait, un poste de catégorie C a été libéré. La Direction souhaite demander au Ministère la transformation de ce poste en poste d'Adjoint Technique de Recherche et de Formation. L'objectif est de profiler les recrutements en fonction des besoins de l'IEP.

La transformation d'un poste d'Adjoint Administratif Principal en poste d'Adjoint Technique de Recherche et de Formation est mise au vote :

|               |    |
|---------------|----|
| Votants :     | 24 |
| Pour :        | 24 |
| Contre :      | 0  |
| Abstentions : | 0  |

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Monsieur MATHIOT ajoute qu'est demandée une création de poste. Il rappelle que la Ministre de l'Enseignement Supérieur a annoncé la création de 1 000 emplois par an pour l'enseignement supérieur. Dans ce cadre, au cours de l'année 2013, l'IEP a obtenu deux postes, et envisage, pour 2014, d'adresser une demande officielle pour trois postes qu'il faut positionner préalablement. En conséquence, est proposé un poste de professeur associé afin, sous deux ans, que l'ensemble des Masters soient dirigés uniquement par des professeurs en poste à l'IEP. Or, à ce jour, force est de constater qu'au moins trois Masters ne sont pas dirigés par des enseignants en poste. Par ailleurs, seront demandés deux postes de Technicien en Gestion Administrative.

Monsieur BATON aimerait savoir si une décision sur l'affectation des deux postes de Techniciens a été prise.

Monsieur MATHIOT préfère attendre que les postes soient effectivement alloués.

La demande de création de trois postes, selon les profils présentés, est mise au vote :

|               |    |
|---------------|----|
| Votants :     | 24 |
| Pour :        | 24 |
| Contre :      | 0  |
| Abstentions : | 0  |

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### ✓ ***Mise à disposition d'un personnel administratif de l'Université de Lille 2.***

Monsieur MATHIOT expose qu'un personnel de l'IEP contractuel a obtenu un concours de catégorie B organisé par l'Université de Lille 2. Or, ce collaborateur souhaite rester à l'IEP et la Direction n'y étant pas opposée, Monsieur MATHIOT propose un accord de mise à disposition par l'Université de Lille 2 durant un an, moyennant une compensation financière. Suite à la création d'un des postes « Fiorazo », évoqués plus haut, ce collaborateur sera réintégré au sein même de l'effectif de l'IEP.

La convention de mise à disposition d'un personnel de catégorie B par l'Université de Lille 2 auprès de l'IEP est mise au vote :

|               |    |
|---------------|----|
| Votants :     | 24 |
| Pour :        | 24 |
| Contre :      | 0  |
| Abstentions : | 0  |

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

✓ **Autorisation de recruter un (e) chargé (e) de mission Formation Continue**

Monsieur MATHIOT annonce la création d'un poste de Responsable de la Formation Continue. Dans l'objectif d'un recrutement, une fiche de poste a été rédigée afin de pourvoir ce poste dès le mois de janvier 2014. En conséquence, le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'autorisation de recruter un Chargé de Mission de la Formation Continue avec une prise de poste au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Monsieur DEVAUX interroge sur les raisons pour lesquelles ce poste sera contractuel.

Monsieur MATHIOT explique que, sur ce type de poste, il est préférable de positionner un collaborateur issu du monde de l'entreprise ou des collectivités locales, véritable spécialiste de la formation continue.

Sans lancer le débat sur la précarité de certains statuts, Monsieur OUDIN relève que la fiche de poste fait état d'un CDD et demande s'il est renouvelable.

Monsieur MATHIOT expose que l'IEP souhaitait proposer un CDI mais qu'un texte concernant les établissements publics oblige à un premier CDD de trois ans maximum puis à un second avant d'envisager la cédésation au bout de six années.

La création d'un poste contractuel de Responsable de la Formation Continue est mise au vote :

|               |    |
|---------------|----|
| Votants :     | 24 |
| Pour :        | 23 |
| Contre :      | 1  |
| Abstentions : | 0  |

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

## **VI – RECHERCHE**

✓ ***Demande de subvention pour la publication des actes du colloque « L'Enseignement supérieur est-il accessible à tous ? » : « La mobilité dans le système scolaire ».***

Monsieur MATHIOT rappelle que ce colloque a été organisé sous l'égide d'un professeur des universités de l'IEP. Il s'agit donc d'une demande de soutien à la publication des actes rédigés sous sa direction.

Monsieur HASTINGS complète que le montant de cette demande s'élève à 1 000 € ; ce qui est inférieur à d'autres demandes déjà présentées. Le montage financier ne nécessite qu'un abondement du budget.

La demande de subvention pour la publication des actes du colloque « L'Enseignement supérieur est-il accessible à tous ? » : « La mobilité dans le système scolaire » est mise au vote :

|               |    |
|---------------|----|
| Votants :     | 24 |
| Pour :        | 22 |
| Contre :      | 2  |
| Abstentions : | 0  |

## ADOPTÉE A LA MAJORITE

### ✓ **La recherche à Sciences Po Lille : objectifs, méthode.**

Monsieur MATHIOT énonce que cette note d'information est portée par la Direction et a été débattue en Commission Scientifique.

Monsieur HASTINGS explique que l'idée est de faire de l'année 2013-2014 l'année de la recherche. Ceci étant, si le document présenté était destiné aux membres de la Commission Scientifique, la Direction a décidé de le porter à la connaissance du Conseil d'Administration dans la mesure où un certain nombre de questions soulevées seront nécessairement présentées à l'Instance. Trois chantiers ont été déterminés, d'inégale complexité :

- La visibilité de la recherche nationale, internationale mais aussi interne. Ce chantier vise à doter l'Institution d'une identité scientifique et de recherche.
- Définir une norme des subventions et des aides à la publication car il existe un grand nombre de textes, légaux et réglementaires. En effet, depuis quelque temps, sont apparues des dérives dans la mesure où sont présentées des demandes inconsidérées.
- L'ouverture d'une quatrième année portée sur la recherche. Ce sujet aura l'occasion d'être abordé et débattu en Conseil d'Administration mais aussi dans d'autres commission Ad'hoc.

## VII – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MATHIOT informe qu'un courrier, cosigné par les six IEP du concours commun a été adressé à la Ministre à propos de ses engagements pris et non encore tenus. L'un des sujets est la mise en place d'un groupe de travail sur la péréquation des moyens entre IEP.

Par ailleurs, Monsieur MATHIOT annonce que les Directeurs des IEP du concours commun ont pris la décision de ne plus cautionner le critérium. Aussi, cette manifestation ne peut être organisée qu'à titre privé par les associations. En effet, l'événement est devenu trop risqué sur le plan du comportement et de l'image. Cette position sera réexaminée pour 2015.

En conséquence, aucune absence demandée pour cet événement ne sera acceptée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et clôt la séance à 19 heures 55.

Le Président,  
Louis DREYFUS